



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le lundi 23 janvier vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaients présents:

Mmes Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON - Angélique MENAGE – Micaela PTAK – Fabienne BECHET – Hélène MAHAUT
Messieurs Stéphane ANGOT-- Dominique TURPIN - Thierry LABARTHE - Daniel RENAULT

Pouvoirs :

Madame Lisiane PEREIRA à Monsieur Stéphane ANGOT
Monsieur François Rémy MONNIER à Monsieur Dominique TURPIN

Absent :

Monsieur Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance
Mr Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Nézel a été victime le week-end du 21-22 janvier d'une : une 'pseudo' rave party à l'espace Pierre Brémard. Nous avons découvert cette manifestation lorsqu'en pleine nuit, la gendarmerie a appelé Monsieur le Maire pour une visite sur place (accompagné de Stéphane ANGOT et François Rémy MONNIER).

Vision ahurissante à 5 heures du matin en découvrant le quartier des près Dieu envahit par environ 300 personnes la plupart en état d'ébriété. Les gendarmes étaient une trentaine.

Notre première réaction fût de chercher à couper l'électricité pour mettre fin à cette dérive. Sous les conseils du commandant nous nous sommes résignés afin d'éviter un mouvement de foule encore plus dangereux d'autant que si des jeunes partaient dans cet état sur les routes, cela présentait un réel danger pour leur vie.

Le commandant de gendarmerie préconisait de sensibiliser et de rappeler aux organisateurs leurs responsabilités devant cet événement. Leur état visiblement les empêchait de mesurer les risques encourus par leur insouciance (tapage nocturne, responsable des nuisances

causées, risque d'accidents de la route des participants qui n'étaient plus en état de conduire...). Nous constatons qu'à priori l'entrée est payante...

Pour garantir la sécurité des participants, des contrôles d'alcoolémie seront faits, afin de parquer les irresponsables qui reprendraient le volant en état d'ébriété.

Nous avons quitté les lieux vers 6h30 pour y retourner vers midi, la musique n'a cessé qu'à ce moment-là (elle fonctionnait depuis samedi sans interruption...).

La plupart des véhicules était immatriculés du 27, vers 17h00 il ne restait qu'une quinzaine d'organisateur qui décidaient de dormir sur place. Preuve d'un décalage persistant entre nos deux mondes, un des organisateurs s'étonnait de la réaction des riverains qui avaient de son point de vue, profités de la musique...et cerise sur le gâteau, il nous demandait s'ils pouvaient au moins faire un feu de camp dehors, qu'ils se contenteraient de la musique de leurs voitures... la gendarmerie est restée... la nuit fut enfin calme.

Monsieur le Maire a porté plainte jugeant que vu le contrat de location, nous avons été trompés par fausse déclaration :

- la réservation de la salle a été faite par une jeune fille de 23 ans pour fêter son anniversaire en famille (80 à 100 personnes) comme stipulé sur le contrat d'assurance fourni : (fête familiale)
- l'organisatrice a sous-loué l'entrée 5 euros par personne, alors que le contrat interdit toute sous location.
- Après enquête, ces jeunes sont des teuffers et ont organisé cette soirée (depuis de long mois) sur facebook et attendaient 3000 personnes...

Conscient que la tranquillité des administrés a été mise à rude épreuve ce weekend-là, que ce préjudice au bien-être est plus grave qu'un dégât matériel dans la salle, Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée en commission interne de location des salles afin de renforcer le règlement de location des salles. Plusieurs pistes de réflexion se dessinent (doubler la caution et l'encaisser immédiatement, limiter l'accès aux Nézelais uniquement, installer des sas..., intégrer une clause sur la nuisance sonore dans la retenue de la caution...).Un compte rendu sera présenté lors d'une prochaine séance.

Nous avons reçu une demande de subvention annuelle de l'association ACIME. Nous subventionnons chaque année cette association à hauteur de 50 euros. A noter : l'investissement de l'ACIME cette année dans le cadre du projet d'aménagement du parc paysager de la Villa Bellevue.

Nous avons reçu un courrier du COBAHMA : une réunion d'information est prévue le 09 février à 17h30.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23/06/2008

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Intervention de l'entreprise RPELEC pour les travaux de préparation de passage du câble de France télécom dans le bâtiment accueillant les professionnels de santé pour 945,22 euros HT

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2011
- 2) Signature d'un bail pour la location du logement communal situé au-dessus du cabinet médical
- 3) Approbation du retrait de délégation d'un adjoint au Maire suite à une démission
- 4) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite une démission
- 5) Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de contrats

**1°) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2012
DLB 2012/1**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Pour 2011, les dépenses d'investissements inscrites au budget représentaient 469 403,24 €. Le quart de ce montant s'élevant donc à 117 350,81 €.

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

2031	Frais d'études	2 430,67 €
2111	Terrains nus	300,00 €
21312	Bâtiments scolaires	20 074,70 €
21318	Autres bâtiments publics	5 950,10 €
2151	Réseaux de voirie	86 502,34 €
21578	Autre matériel et outillage	657,80 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 435,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2012 à hauteur de 117 350,871 €

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

**2) Signature d'un bail pour la location du logement communal situé au-dessus du cabinet médical
DLB 2012/2**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'installation du cabinet médical dans le local de l'ancienne poste, le conseil municipal avait délibéré le 04 octobre 2010 sur le montant hors charges des loyers de ce bâtiment communal concernant les logements au rez de chaussée destinés à des professionnels de santé. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Mlle ALIOUANE, infirmière, en 2010 puis Madame BORDE, orthophoniste, qui a commencé en début de mois.

Il est proposé au conseil de procéder à la dernière mise en location de ce bâtiment communal, à savoir le logement situé à l'étage de ce bâtiment.

Monsieur le Maire avait saisi les services des Domaines pour établir un loyer de référence. Aussi, la demande d'estimation officielle préconise un montant de loyer entre 450 euros et 500 euros hors charges.

Il est proposé de proposer la location de ce logement à -10% au vu des travaux de remise en état à prévoir par le locataire, soit 400 euros hors charge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant du loyer à 400 € hors charges pour le logement situé à l'étage du bâtiment accueillant les professionnels de santé
- Fixe à 50 euros le montant forfaitaire des charges mensuelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail
- le charge de monter le dossier
- faire en tous points, le nécessaire en cette affaire

**3°) Approbation de retrait de délégation d'un adjoint au Maire suite à démission
DLB/2012/3**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 09 janvier 2012 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 01 janvier 2012 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur DUTHILLEUL adjoint au maire par arrêté du 09 janvier 2012 dans le domaine des travaux, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DUTHILLEUL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au Maire de Monsieur DUTHILLEUL en date du 15/12/2011

Vu l'acceptation de Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Monsieur DUTHILLEUL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**4°) Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
DLB/2012/4**

A l'occasion de la démission d'un adjoint, le conseil municipal peut décider :

- de supprimer le poste d'adjoint ;
- de remplacer l'adjoint démissionnaire (ou même de remplacer l'ensemble des adjoints).

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 16 mars 2008 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 16 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 09 janvier 2012 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints et chacun des anciens adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau des adjoints

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Hélène MAHAUT

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Hélène MAHAUT a obtenu 12 voix

Article 3 : Madame Hélène MAHAUT est désignée en qualité de 4e adjoint au maire.

S'agissant de la redistribution des attributions précédemment déléguées à l'adjoint démissionnaire, celle-ci est possible car, aux termes d'une jurisprudence constante, le maire peut à tout moment modifier la répartition des délégations qu'il accorde à des adjoints dès lors que sa décision n'est pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale. Le maire n'est donc nullement obligé de conserver la répartition antérieure des délégations qu'il avait accordées et il peut, sous la réserve ci-dessus indiquée, procéder à une nouvelle redistribution des délégations s'il le souhaite.

L'arrêté de délégation de fonctions est un acte réglementaire qui doit, pour entrer en vigueur, faire l'objet de publication ou d'affichage et être transmis au préfet.

Monsieur TURPIN rappelle qu'il a délégué certaines de ses fonctions aux adjoints.

Comme Monsieur le Maire, ces derniers ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil. De même, l'exercice par un adjoint de ses prérogatives d'officier de police judiciaire, n'est pas subordonné à une délégation du Maire.

Tous les adjoints, sans condition de rang, disposent en cette matière, de pouvoirs identiques.

Particulière aux exécutifs locaux, la délégation de fonctions ne constitue pas une délégation de pouvoir mais est assimilée par la jurisprudence et la doctrine, à une délégation de signature. Elle s'exerce sous la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut intervenir à tout moment, dans les affaires déléguées.

Monsieur TURPIN cite alors au conseil municipal la liste exhaustive des délégations:

Le premier Adjoint a délégation de signature en tout et pour tout.

Il remplacera le Maire en toutes circonstances et pour toutes choses en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

L'Adjoint délégué aux finances, est autorisé à signer : les bons de commande, les factures, les mandats, les bordereaux, les titres de recettes, les bordereaux de recettes, et tout autre document de comptabilité destiné à la Trésorerie.

L'Adjoint délégué aux travaux, est autorisé à signer : les devis, les bons de commande, les ordres de services, et tous les documents destinés aux fournisseurs et aux entreprises.

L'Adjoint délégué aux affaires sociales, est autorisé à signer : les dossiers d'aides sociales légales et facultatives, notamment les bons de secours, les bons de commande, les factures, les mandats et bordereaux, les titres et bordereaux, et tous les documents concernant les festivités des « Toujours Jeunes ».

L'Adjoint délégué aux affaires scolaires, est autorisé à signer : les inscriptions scolaires, les bons de commandes, les ordres de service, les courriers destinés aux enseignants et à l'Académie, les factures, les mandats, les titres et les bordereaux de la Caisse des Ecoles, et tout autre document afférent aux affaires scolaires.

Les courriers et documents, échangés avec le SIVOM ou le SILYA

Lorsqu'il exerce des fonctions relevant habituellement de la compétence du Maire, l'adjoint doit toujours faire précéder sa signature du motif du remplacement. A cette fin, il utilise l'une des formules suivantes :

- Pour le maire absent, (ou empêché, révoqué, démissionnaire, décédé)
- Pour le maire, l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur Daniel Renault, son 2^e adjoint, la délégation aux travaux. Il propose également d'attribuer à Madame Hélène Mahaut, son 4^e adjoint, la délégation des affaires scolaires. Les autres délégations restent inchangées.

Les arrêtés modificatifs afférents seront dressés dans les prochains jours ainsi que l'organisation des commissions internes.

5°) Délibération pour la mise en oeuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Omnikles a été retenue pour être le tiers de télétransmission par le groupement de commandes du CIG

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, une abstention) donne son accord pour :

- procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Omnikles pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Omnikles pour le module d'archivage en ligne (*le cas échéant*) ;
- que le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet ;
- que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Omnikles

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane ANGOT précise avoir été alerté sur l'état de l'abri bus face à la gare qui est toujours en piteux état suite au dernier vandalisme. Ce point sera rajouté à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 février 2012.